



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 30 du 12 avril 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 12 avril 2019

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES..... | 666 |
| PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE..... | 666 |
| CABINET DU PREFET..... | 666 |
| DIRECTION DES SECURITES..... | 666 |
| Bureau prévention et sécurité publique..... | 666 |
| Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 autorisant 7 agents de sécurité privée de la société « SECURITAS » à exercer une mission de surveillance sur la voie publique aux abords du site hébergeant l'atelier numérique Google les 12 et 13 avril 2019..... | 666 |
| AUTRES SERVICES..... | 667 |
| CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY..... | 667 |
| DIRECTION GENERALE..... | 667 |
| Décision n° 052/19 du 18 mars 2019 portant délégation de signature..... | 667 |
| Décision n° 054/19 du 20 mars 2019 portant délégation de signature..... | 667 |

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET****DIRECTION DES SECURITES***Bureau prévention et sécurité publique*

Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 autorisant 7 agents de sécurité privée de la société « SECURITAS » à exercer une mission de surveillance sur la voie publique aux abords du site hébergeant l'atelier numérique Google les 12 et 13 avril 2019

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la décision AUT-076-2112-12-05-20130360406 du 6 décembre 2013 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant SECURITAS FRANCE dont le siège social est fixé 3 rue Albert Einstein 76 150 SAINT JEAN DU CARDONNAY à exploiter une entreprise de surveillance-gardiennage ;

VU la demande présentée le 12 avril 2019 par la Société SECURITAS, représentée par M. Frédéric ENGASSER responsable d'agence, en vue de mettre en place 2 agents de sécurité privée sur la voie publique pour assurer la surveillance des abords de l'atelier numérique Google situé 19 rue saint dizier à Nancy les 12 et 13 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que la menace terroriste qui vise la France n'a jamais été aussi élevée et qu'elle a justifié le maintien du plan vigipirate au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » ;

CONSIDÉRANT le contexte de vigilance, de prévention et de protection destiné à anticiper et répondre au niveau élevé de la menace terroriste ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que ce secteur est fréquemment le lieu de passage et de regroupement de personnes qui par leur comportement font peser une menace pour la sécurité et la tranquillité des passants, notamment en raison d'une manifestation annoncée des « gilets jaunes » le samedi 13 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité du public voulant se rendre à l'atelier numérique Google ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle :

ARRETE

Article 1^{er} : M. Frédéric ENGASSER, responsable d'agence «SECURITAS» **est autorisé les 12 et 13 avril 2019 de 8h00 à 19h00** à mettre en place **2 agents** de sécurité privée **sur la voie publique** pour surveiller « l'atelier numérique Google » ;

Article 2 : Cette surveillance est effectuée, à tour de rôle, par 7 agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté (**pièce n°1**).

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne peuvent pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et peut être contesté selon les voies et délais de recours figurant en annexe.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

- Monsieur Frédéric ENGASSER, responsable d'agence «SECURITAS »

et dont une copie est adressée à

- l'organisateur de l'atelier numérique Google (LM FACTORY SA)
- M. le maire de Nancy

Nancy, le 12 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

ANNEXE**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former :

Soit un **recours administratif** dans les **2 mois** courant à compter de sa notification sous une des deux formes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX ;
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Soit un **recours contentieux** dans ce même délai :

Ce recours sera adressé au Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX.

NB: Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée. Ce délai est prorogé de 2 mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

AUTRES SERVICES
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY
DIRECTION GENERALE

Décision n° 052/19 du 18 mars 2019 portant délégation de signature

Le Directeur,

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;

VU la convention de direction commune du 1^{er} janvier 2016 entre le Centre Psychothérapeutique de Nancy à Laxou et le Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

VU l'arrêté du CNG du 4 février 2016 nommant **Monsieur Gilles BAROU** à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les fonctions de Directeur du Centre Psychothérapeutique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

VU l'arrêté du CNG du 20 septembre 2018 nommant **Madame Laure VUKASSE** dans les fonctions de Directeur d'hôpital dans le cadre de la convention de direction commune liant le Centre Psychothérapeutique de Nancy et le Centre Hospitalier Ravenel à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'organigramme de la direction commune du Centre Psychothérapeutique de Nancy et du Centre Hospitalier Ravenel ;

D E C I D E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Laure VUKASSE, Directeur Adjoint chargé du Développement de l'Offre de Soins, des Affaires Générales, des Coopérations et Partenariats et de la Communication**, à effet de signer les courriers relevant de sa compétence à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.

Article 2 : Délégation de signature et de compétence est donnée à **Madame Laure VUKASSE**, pour tout acte relevant de la garde administrative.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Madame Laure VUKASSE**, Directeur Adjoint, à effet de signer au nom de Monsieur Gilles BAROU, Directeur, en son absence pour les actes suivants ainsi limités :

- les conventions,

- tous documents et correspondances, communication et copies de pièces.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laure VUKASSE**, délégation est donnée à **Madame Grégoire RICHARD**, attachée d'administration hospitalière, Responsable des Affaires Générale, à effet de signer toutes correspondances de gestion courante et bordereaux relevant des affaires générales, des coopérations et partenariats.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laure VUKASSE**, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme CHANTY**, cadre de santé, chargé de mission à la Direction du Développement de l'Offre de Soins en Santé Mentale, à effet de signer toutes correspondances de gestion courante et bordereaux relevant des coopérations et partenariats.

Article 6 : Les signatures des agents visés aux articles 1,2,3,4 et 5 sont annexées à la présente décision. Elles doivent être précédées de la mention "Pour le Directeur et par délégation" suivie du grade et des fonctions du signataire.

Le prénom et le nom dactylographiés des signataires devant suivre leur signature manuscrite.

Article 7 : La présente décision prend effet le 1^{er} Mars 2019. Elle annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Meurthe et Moselle.

Laxou, le 18 mars 2019

Le Directeur,
Gilles BAROU

Décision n° 054/19 du 20 mars 2019 portant délégation de signature

Le Directeur,

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;

VU la convention de direction commune du 1^{er} janvier 2016 entre le Centre Psychothérapeutique de Nancy à Laxou et le Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

VU l'arrêté du CNG du 4 février 2016 nommant **Monsieur Gilles BAROU** à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les fonctions de Directeur du Centre Psychothérapeutique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

VU l'arrêté du CNG du 4 février 2016 nommant **Madame Brigitte BOULAND** dans les fonctions de Directeur d'hôpital dans le cadre de la convention de direction commune liant le Centre Psychothérapeutique de Nancy et le Centre Hospitalier Ravenel à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'organigramme de la direction commune du Centre Psychothérapeutique de Nancy et du Centre Hospitalier Ravenel ;

D E C I D E

Article 1 : **Madame Brigitte BOULAND, Directeur adjoint chargé du Service Juridique, des Admissions et du Standard**, est désignée comme bénéficiaire d'une délégation de signature qui recouvre les affaires juridiques, les décisions, certificats, bulletins correspondances et bordereaux relatifs à l'application des dispositions du livre 2 du code de la santé publique relatif à la lutte contre les maladies mentales ainsi que tous documents / certificats / attestations / notes / correspondances, bordereaux et actes réglementaires propres à l'activité de sa direction et services.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte BOULAND**, délégation est donnée à **Madame Christine ESTIVALET**, attachée d'administration hospitalière, Responsable du Bureau des Entrées et du Standard au CPN, pour ce qui la concerne.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Madame Christine ESTIVALET**, attachée d'administration hospitalière, Responsable du Bureau des Entrées et du Standard au CPN pour ce qui concerne :

- Les documents courants relatifs au bureau des entrées et au standard,

- Les décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement visées aux articles L3212-1 et L3212-3 du Code de la santé publique, ainsi que les décisions de maintien (articles L3212-4 et L3212-7 du code de la santé publique) ou de levée (articles L3212-4, L3212-7, L3212-8, L3212-9 du Code de la santé publique) afférentes,

- Les bordereaux de transmission des documents relatifs aux soins sans consentement,

- La saisine du juge des libertés et de la détention prévue à l'article L3211-12-1 du Code de la santé publique,

- Les autorisations de sortie de courtes durées conformément à l'article L3211-11-1 du Code de la santé publique, et ordres de mission afférents,

- Les informations aux tiers intéressés par une admission en soins psychiatriques sans consentement et notamment la décision de refus d'une demande de levée d'une mesure de soins psychiatriques dans la cas prévu à l'article L3212-9 du code de la santé publique.

En l'absence de **Mme Christine ESTIVALET**, et en cas d'absence de **Mme Brigitte BOULAND**, le **directeur adjoint**, conformément à l'ordre de la délégation de signature d'intérim du Directeur Général, ou à défaut le **directeur de garde**, est compétent pour signer l'ensemble des décisions et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement énumérés ci-dessus.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte BOULAND** et de **Madame Christine ESTIVALET** conjointement, délégation est donnée à **Madame Véronique DAPREMONT, Assistante Médico Administrative** au CPN pour tout ce qui concerne l'article 3

Article 5 : Les signatures des agents visés aux articles 1, 2, 3 et 4 sont annexées à la présente décision. Elles doivent être précédées de la mention "Pour le Directeur et par délégation" suivie du grade et des fonctions du signataire.

Le prénom et le nom dactylographiés des signataires devant suivre leur signature manuscrite.

Article 6 : La présente décision prend effet le 1^{er} Mars 2019. Elle annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Meurthe et Moselle.

Laxou, le 20 mars 2019

Le Directeur,
Gilles BAROU

